

**Procès-verbal de la séance du
Conseil Municipal du 20 mars 2026
Mairie de Mazères-sur-Salat**

Président de séance : Albert CIGAGNA

Date de convocation : 16.03.2026

Heure de début de séance : 18 h 30

Présents : Albert CIGAGNA, Marielle CALCEL, Pierre CAZENEUVE Carole CHINA, Alwa DELUZE, Patrick DESPOUX, Emilie GARDELLE, Mathilde MOUNIER, Véronique PARENTI, Eric PEREIRA, Romain PORTRETS, Lucette SALANDINI, Florence VILLARDI, Sébastien VILLEMUR, Geoffrey ZORZI.

Absents excusés : Néant.

Secrétaire de séance : Alwa DELUZE

La séance est ouverte par M. Albert CIGAGNA, maire sortant qui déclare l'ensemble des membres du conseil municipal présents et installés dans leur fonction.

Mme Alwa DELUZE est désignée secrétaire de séance.

M. Albert CIGAGNA étant également doyen de l'assemblée, il en assure la présidence.

Il procède à l'appel nominal des 15 membres du conseil. Puis il invite les participants à procéder à l'élection du maire.

Il annonce sa candidature.

2 assesseurs sont désignés : Mme Mathilde MOUNIER et M. Geoffrey ZORZI.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, prend part au vote.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, est comptabilisé :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 15 suffrages exprimés pour Albert CIGAGNA ;

Le conseil municipal, par :

- 15 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

ELIT Monsieur Albert CIGAGNA maire de la commune de Mazères-sur-Salat ;

INSTALLE Monsieur Albert CIGAGNA en qualité de maire de la commune de Mazères-sur-Salat ;

AUTORISE Monsieur Albert CIGAGNA à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire rappelle qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer d'au moins 1 adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur, soit 4 adjoints au maire.

A ce jour la commune disposant de 4 adjoints, il est décidé que le même nombre soit proposé au vote.

Le conseil municipal, par :

- 15 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

DECIDE de fixer à 4, le nombre d'adjoint(e)s au maire.

Le Maire souligne que la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 a étendu aux communes de moins de 1 000 habitants le scrutin de liste paritaire pour l'élection des adjoints au maire. Il s'agit d'un scrutin secret de liste à la majorité absolue et sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

M. le Maire demande combien de listes ont été déposées. Il constate qu'il n'existe qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire conduite par M. Pierre CAZENEUVE.

Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, est comptabilisé :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 15 suffrages exprimés pour la liste de Pierre CAZENEUVE ;

Le conseil municipal, par :

- 15 voix POUR,
- 0 ABSTENTION(S),
- 0 voix CONTRE,

ELIT la liste de Pierre CAZENEUVE ;

INSTALLE :

- Monsieur Pierre CAZENEUVE en qualité de 1^{er} adjoint ;
- Madame Emilie GARDELLE en qualité de 2^e adjointe ;
- Monsieur Eric PEREIRA en qualité de 3^e adjoint ;
- Madame Florence VILLARDI en qualité de 4^e adjointe ;

Avant de clore la séance, M. le Maire donne lecture de la charte de l'Elu Local conformément à l'article L 1111-13 et L.1111-14 du CGCT.

Une copie de cette charte est distribuée à l'ensemble des conseillers municipaux.

M. le Maire souhaite une bonne soirée à tous et remercie les participants de leur présence.

Le conseil municipal s'achève à 19 h 55 par une séance photos.

Le Maire,
Albert CIGAGNA

La secrétaire,
Alwa DELUZE